



MUNICIPALITÉ DE CLARENCEVILLE

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE 7 JANVIER 2025

Sont présents:

Siège n°1	Gérald Grenon	Siège n°4	Chad Whittaker
Siège n°2	Gaëtan Lafrance (absent)	Siège n°5	David Branch
Siège n°3	Karine Beaudin	Siège n°6	David Adams

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, M. Serge Beaudoin.

Également présentes, Mme Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière ainsi que Mme Chantal Bergeron, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

« Le Conseil de la municipalité siège en séance ordinaire mardi le 7 janvier 2025, en présentiel.

Chacune de ces personnes présentes s'est identifiée individuellement. Il est mentionné également que la directrice générale et greffière-trésorière Mme Sonia Côté, assiste à cette séance à titre de secrétaire d'assemblée.

POINT 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Serge Beaudoin, maire et président de la séance, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue aux conseillers et conseillère présents.

POINT 2

CONSTATATION DU QUORUM

M. Serge Beaudoin, maire, constate que le quorum est atteint.

L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 7 janvier 2025
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024
5. Dépôt de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

6. Renouvellement 2025 / Numérique.ca / site web
7. Nomination maire suppléant de janvier à mars 2025
8. Renouvellement entente avec l'Estacade / camp de jour
9. Programme des distinctions honorifiques - Nomination personnes honorifiques
10. Modifier : politique de reconnaissance : date de la remise
11. Offre de service : coût supplémentaire : GPH (En attente offre) **RETIRÉ**
12. Calendrier 2025 : CABI / occupation du CC
13. Adoption du règlement 2024-674/Taux de taxation 2025
14. Frais d'allocation de déplacement (km) **RETIRÉ**
15. Remboursement / QP 2023 à la Régie eau potable

16. Régie (IAEPHV) : Approbation Prévisions budgétaires 2025 et montant de notre QP

17. Renouvellement mandat Groupe Prudent

18. Abroger résolution 2024-08-194 : et adopter nouvelle – constat OBVBM

TRAVAUX PUBLICS

19. a) PAFFSR : nouveau panneau numérique / réduction de la vitesse

b) PAFFSR : Personne autorisée à faire la demande d'aide financière au PAFFSR

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ-INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

20. Autorisation de paiement – FQM : QP

21. Autorisation de paiement – Poupart & Poupart

22. Autorisation de paiement – DWB Consultants

23. Autorisation de paiement – Laboratoire Englobe

24. Autorisation de paiement – JL Priest / décompte no. 3

25. Les comptes à payer au 7 janvier 2025

AUTRES POINTS

26. Rapport des conseillers

27. VARIA

28. Période de questions des citoyens au président du Conseil

29. Levée de la séance

POINT 3

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

2025-01-001

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que l'ordre du jour du 7 janvier 2025 soit adopté et que les points 11 et 14 soient retirés et que le point Varia reste ouvert.

Adoptée à l'unanimité

POINT 4

2025-01-002 a) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2024 soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

2025-01-003 b) ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2024

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 portant sur les prévisions budgétaires 2025 et le PTI (programme triennal d'immobilisations 2025-2026-2027) soit adopté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité

POINT 5

DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCE

Dépôt et lecture de documents ou de correspondance

ADMINISTRATION & GREFFE

POINT 6

2025-01-004 RENOUVELLEMENT 2025 / NUMÉRIQUE.CA / SITE WEB

CONSIDÉRANT qu'un site web est un outil de communication essentiel avec les citoyens ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire renouveler son contrat avec Numérique.ca pour le forfait Entourage ;

CONSIDÉRANT que le tarif s'élève à 1 750\$/année ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville octroie un contrat à Numérique.ca pour le forfait Entourage pour l'hébergement du site internet de la municipalité au coût de 1 750 \$ pour l'année 2025 allant du 2 février 2025 au 1^{er} février 2026.

Adoptée à l'unanimité

POINT 7

2025-01-005

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT – PÉRIODE DE JANVIER À MARS 2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut en tout temps nommer des conseillers pour agir en tant que maire suppléant conformément à l'article 116 du Code Municipal, lequel remplit les fonctions de maire pendant les vacances de cette charge ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a choisi de procéder avec des mandats courts et prédéterminés afin d'assurer une occupation du poste de maire suppléant par la plupart des conseillers ;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution 2021-11-293, il est stipulé la période de chacun des membres au sein du conseil municipal comme étant maire suppléant durant leur mandat ;

CONSIDÉRANT QUE la période du 12 mai 2024 au 1^{er} novembre 2025 est nommé, le conseiller M. Gaëtan Lafrance et qu'il ne sera pas présent pour la période du 7 janvier au 31 mars 2025 et qu'il y a lieu de nommer un autre membre du conseil pour cette période ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville nomme en tant que maire suppléant pour la période du 7 janvier au 31 mars 2025, le conseiller M. Gérald Grenon.

Adoptée à l'unanimité

POINT 8

2025-01-006

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE AVEC L'ESTACADE / CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville souhaite conclure une entente avec le Centre de Plein Air Estacade situé à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix pour assurer une offre de camp de jour aux familles présentes sur le territoire de la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDÉRANT qu'un protocole d'entente a été déposé par le Centre de Plein Air Estacade à l'effet de prévoir des modalités entre la Municipalité et celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le Centre de Plein Air l'Estacade accepte de fournir à la municipalité de Clarenceville le service de camp de jour à tous les enfants de 5 à 12 ans.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch**

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la signature de l'entente avec le Centre de Plein Air Estacade et la Municipalité, et qu'il désigne comme signataires Monsieur Serge Beaudoin, maire et Madame Sonia Côté, directrice générale, de cette

entente qui prévoit une desserte du service de camp de jour aux résidents de la municipalité de Clarenceville.

Adoptée à l'unanimité

POINT 9

2025-01-007 PROGRAMME DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES-NOMINATION PERSONNES HONORIFIQUES

CONSIDÉRANT que depuis 2008, le cabinet du lieutenant-gouverneur du Québec remet la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés et ceci pour leur contribution au mieux-être de leur milieu et de l'atteinte de la mission d'un organisme par leur engagement bénévole soutenu sur le plan social et communautaire ;

CONSIDÉRANT que Monsieur Richard Duchesneau est un citoyen qui s'est démarqué pour :

- pour son engagement comme bénévole auprès du Club des petits déjeuners de l'École du Petit Clocher

CONSIDÉRANT que Madame Louise Bricault est une citoyenne qui s'est démarquée pour :

- pour son engagement comme bénévole auprès de la bibliothèque.

CONSIDÉRANT qu'il y aurait lieu de nommer M Richard Duchesneau et Madame Louise Bricault et soumettre leurs candidatures pour la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le Conseil municipal de Clarenceville autorise la directrice générale, madame Sonia Côté à soumettre les candidatures de Richard Duchesneau et Louise Bricault pour l'obtention la Médaille du lieutenant-gouverneur pour les aînés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 10

2025-01-008 MODIFICATION POLITIQUE DE RECONNAISSANCE DATE DE LA REMISE

CONSIDÉRANT l'adoption de la politique de reconnaissance pour les employés municipaux en février 2023 (résol : 2023-02-034);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique en retirant le texte suivant, « *Calculées au 31 décembre de l'année précédente* »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la politique en modifiant et en ajoutant le texte suivant, « *lors de la première assemblée de l'année* » par « *lors de l'assemblée suivant sa date anniversaire* »

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à modifier la Politique de reconnaissance en retirant le texte suivant, « *Calculées au 31 décembre de l'année précédente* » et d'ajouter la phrase « *lors de la première assemblée de l'année* » par « *lors de l'assemblée suivant sa date anniversaire* ».

Adoptée à l'unanimité

POINT 11 RETIRÉ

2025-12-

OFFRE DE SERVICE : COÛT SUPPLÉMENTAIRE GPH (EN ATTENTE OFFRE)

POINT 12

2025-01-009

ADOPTION DU CALENDRIER DU CABI – UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que le CABI, organisme communautaire œuvrant sur les territoires de Clarenceville, de Noyan et d'Henryville, loue un bâtiment municipal sis au 100, rue Principale à Clarenceville ;

CONSIDÉRANT que le CABI occupe le centre communautaire 2 jours par mois par l'entremise du bail établi ;

CONSIDÉRANT que le CABI a partagé son calendrier d'occupation pour l'année 2025 qui va comme suit :

5 et 19 février	5 et 19 mars	23 avril	7 et 21 mai
4 et 18 juin	2 et 16 juillet	13 et 27 août	10 et 24 septembre
8 et 22 octobre	5 et 19 novembre	3,17 et 18 décembre	

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le calendrier d'utilisation du centre communautaire en 2025.

Que des journées supplémentaires seront accordées durant le mois de décembre 2025 pour la distribution de paniers de Noël (journées à déterminer). Ajout du 18 décembre 2025.

Adoptée à l'unanimité

POINT 13

2025-01-010

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption du règlement, une copie a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-674/ TAUX DE TAXATION 2025

ATTENDU que ce budget est adopté pour l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU que le conseil municipal doit déterminer les redevances municipales exigibles aux fins du budget de l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU que l'évaluation totale des immeubles imposable pour l'année 2025 est de 380 502 300 en date du 3 décembre 2024 ; (troisième année du rôle triennal en 2025)

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la séance extraordinaire du 17 décembre 2024 par le conseiller Gaëtan Lafrance et par l'adoption et le dépôt du projet de règlement ;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 - Taxe Foncière

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus spécifiques, par le présent règlement, il sera imposé et prélevé les taxes selon le régime de l'impôt foncier aux taux suivants : de cinquante-huit sous et vingt centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5820 \$ /100 \$ d'évaluation) pour l'exercice financier 2025 pour se lire comme suit :

Revenus des taxes foncières générales : **2 214 523 \$**

a. Catégorie résidentielle, agricole et autres

Le taux particulier de la taxe foncière générale est fixé à cinquante-huit sous et vingt centièmes du cent dollar d'évaluation (0,5820 \$ /100 \$ d'évaluation) totale des immeubles imposables d'une valeur de **580 502 300**.

ARTICLE 2 – Cueillette et transport de matières résiduelles, recyclables et matières organiques

Les taxes et tarifs, pour la cueillette et le transport des matières résiduelles, des matières recyclables et organiques seront imposés pour l'année 2025 comme suit :

2.1. Pour chaque unité d'habitation ou chaque ferme agricole, le tarif sera de

(**279,99 \$**) deux cent soixante-dix-neuf dollars et quatre-vingt-dix-neuf sous sur une base annuelle ;

2.2. Pour chaque unité commerciale, le tarif sera de (**419,98 \$**) quatre cent dix-neuf dollars et quatre-vingts dix-huit sous sur une base annuelle ;

2.3. Pour les unités commerciales de restauration, d'hébergement et de camping, le tarif sera de (**2 239,88 \$**) deux mille deux cent trente-neuf et quatre-vingt-huit sous sur une base annuelle ;

ARTICLE 3 – Taxe pour la consommation d'eau potable

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels desservis, sont fixés à **241,45 \$** (deux cent quarante et un dollars et quarante-cinq sous) et un taux supplémentaire de 0,40 \$ par mètre cube est fixé pour toute unité qui dépassera une consommation d'eau potable de 250 mètres cube d'eau sur une base annuelle, et ce, pour l'exercice financier 2025 ;

ARTICLE 4 – Dignes et stations de pompage

Les taxes et tarifs, en fonction des frais annuels encourus pour l'entretien des digues et des stations de pompage de la Rivière du Sud, sont repartis selon les modalités émises par la MRC du Haut-Richelieu. Les tarifs seront répartis comme suit : soit un montant de **50 \$** (cinquante dollars) par hectare égouttant et contenu dans le bassin drainant sera perçu auprès des propriétaires identifiés par la MRC du Haut-Richelieu sur une base annuelle pour l'exercice 2025, le solde étant de 15 076 \$, financé par un excédent affecté.

ARTICLE 5 – Taxe assainissement des eaux usées

Les taxes et tarifs pour l'assainissement des eaux usées concernant les immeubles imposables, construits ou non, pour les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2025 soit le montant de la quote-part ; sont de **(662,56 \$)** six cent soixante-deux dollars et cinquante-six sous pour chaque unité administrative desservie par le réseau d'égout.

ARTICLE 6.- Tarification pour la vidange des fosses septiques

Les taxes et tarifs pour la vidange des fosses septiques concernant les immeubles imposables, construits pour tous les secteurs de la Municipalité pour le paiement des dépenses courantes de l'exercice 2024 soit le montant de **(257,14 \$)** deux cent cinquante-sept dollars et quatorze sous pour chaque unité administrative possédant une fosse septique.

Ce montant sera réparti comme suit : Résidence 128,57 \$ /année (sur 2 ans) ; Chalet 64,29 \$/an (sur 4 ans) référence Q-2, r.22, article 13.

ARTICLE 7.- Tarification pour la livraison d'une citerne d'eau

Un propriétaire résidentiel sur le territoire de la Municipalité, qui commande une citerne d'eau (capacité d'environ 11 960 litres) provenant du réseau de distribution de la Municipalité devra payer un montant de **60 \$** avant sa livraison au bureau municipal durant les heures d'ouverture. Pour le propriétaire d'une propriété agricole, commerciale et industrielle, le tarif sera de **125 \$** et ce montant devra être également payé au bureau municipal.

ARTICLE 8. - Date de versement des taxes municipales

Le total du compte de taxe doit être payé en un versement unique, si le total du compte de taxes, des taxes spéciales des services et des tarifs est égal ou inférieur à trois cents

dollars (300 \$). Si le compte de taxe est supérieur à trois cents dollars, celui-ci peut être versé en un versement unique ou en quatre versements égaux.

30. Le premier versement ou versement unique doit être effectué le 27 mars 2025 ;

31. Le deuxième versement doit être effectué le 27 mai 2025 ;

32. Le troisième versement doit être effectué le 25 juillet 2025 ;

33. Le quatrième versement doit être effectué le 25 septembre 2025.

Aucun paiement ne sera effectué par carte de crédit pour le paiement des taxes municipales, permis ou toutes autres facturations et aucune réduction n'est allouée pour le paiement en totalité des taxes municipales.

ARTICLE 9. - Tarif pour frais animalier / Proanima

Le présent règlement impose un tarif de vingt-cinq (**25 \$ par chien**) à tout propriétaire d'un chien établi sur le territoire de la Municipalité au cours de l'exercice financier 2025.

ARTICLE 10. - Imposition d'intérêt

À compter du lendemain de la date du 1^{er} versement fixé par le présent règlement (le 27 mars 2025), les soldes impayés (les versements échus) porteront intérêt à un taux annuel de dix pourcents (10 %).

ARTICLE 11. – Entrée en vigueur

Le règlement entre en vigueur comme le stipule la Loi

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker**

ET RÉSOLU ;

Que le Règlement n° 2024-674 portant sur la réglementation en matière de taxation et de tarification qui sera en vigueur pour l'année fiscale 2025 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

POINT 14 **RETIRÉ**

2025-01-

ADOPTION DU NOUVEAU TARIF DES ALLOCATIONS POUR FRAIS D'AUTOMOBILE / ANNÉE 2025

POINT 15

2025-01-011

REMBOURSEMENT / QUOTE PART 2023 RÉGIE DE L'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT que la municipalité a payé un montant de 76 085 \$ à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise selon les prévisions budgétaires 2023;

CONSIDÉRANT le calcul de la quote-part réelle année 2023 de 85 389 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de payer la différence de 9 304 \$ à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise la direction générale à rembourser un montant de 9 304 \$ à la Régie intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise.

Adoptée à l'unanimité

POINT 16

2025-01-012 **RÉGIE (IAEPHV) : APPROBATION PRÉVISION BUDGÉTAIRE 2025 ET PAIEMENT DE LA QUOTE-PART**

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Clarenceville est desservie en eau potable par la Régie Intermunicipale d'approvisionnement en eau potable Henryville-Venise ;

CONSIDERANT QUE la régie a présenté son budget d'opérations pour 2025 aux quatre Municipalités participantes totalisant un budget total de 601 490 \$, réparti selon une quote-part de 12,10 % pour la municipalité de Clarenceville ;

CONSIDERANT QUE la Municipalité doit adopter et donc entériner le budget présenté par la Régie, et ce à l'égard de sa quote-part annuelle représentant un montant de 72 780,29 \$ payables en trois versements pour l'année 2025 ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Branch** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville adopte le budget 2025 présenté par la Régie intermunicipale en eau potable Henryville-Venise totalisant 601 490 \$ dont une quote-part de 12.10 % pour la municipalité de Clarenceville représentant un montant de 72 780,29 \$ à payer à la Régie en trois versements déterminés.

Adoptée à l'unanimité

POINT 17

RENOUVELLEMENT GROUPE PRUDENT

2025-01-013

CONSIDÉRANT un mandat accordé en 2022 pour la réalisation d'un plan de sécurité civile (plan de mesures d'urgence) auprès de la firme Prudent Groupe conseil ;

CONSIDÉRANT que le mandat est échu et que nous devons procéder à un renouvellement pour de la formation en gestion d'évènement ;

CONSIDÉRANT l'offre de service proposées au coût de 4 886,00 \$ + taxes, établie comme suit :

- Item 1 : Préparation et animation - 2 rencontres du comité municipal de sécurité civile au montant total de 2 224,00 \$ \$ excluant les taxes ;

- Item 2 : Préparer et animer un exercice de table de niveau II au montant de 2 137,00 \$ excluant les taxes ;

- Item 3 : Frais de gestion au montant de 525\$ excluant les taxes.

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville accepte l'offre de service auprès de Prudent Groupe Conseil pour préparer et animer deux rencontres du comité de municipal de sécurité civile ainsi que préparer et animer un exercice de table de gestion de sécurité civile au coût de 4 886,00 \$ excluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

POINT 18

2025-01-014 ABROGER RÉSOLUTION 2024-08-194 ET ADOPTER NOUVELLE RÉSOLUTION – DEMANDE AUX GOUVERNEMENTS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution 2024-08-194 qui s'intitule : *Constat de l'OBVBM : Soutien financier et moratoire sur toute augmentation de cheptel et d'importation d'engrais de ferme et de matières résiduelles fertilisantes* ;

CONSIDÉRANT qu'une entente a été signée entre le gouvernement du Québec et l'état du Vermont sur la réduction du phosphore de l'eau de la Baie Missisquoi afin d'atteindre la cible de 0.025 mg/L et qu'à ce jour la concentration dépasse encore 0.040 mg/L

CONSIDÉRANT que la baie Missisquoi est un pôle touristique important pour les municipalités de Clarenceville, de Venise-en-Québec et de Saint-Armand et que la présence de cyanobactéries depuis plus de 25 ans menace la santé de la population, entraînant des pertes économiques pour les commerces;

CONSIDÉRANT l'importance et la vitalité de l'activité agricole sur notre territoire;

CONSIDÉRANT le rapport préliminaire du projet « Development of a Comprehensive Binational Phosphorus Mass Balance Analysis Toolkit for the Missisquoi Bay Watershed » financé par le Lake Champlain Bassin Program (LCBP), qui indique que, dans le bassin versant de la Baie-Missisquoi, portion Québec, 65.3% des émissions de phosphore vers l'eau de surface proviennent de sources agricoles diffuse ;

CONSIDÉRANT que le même rapport indique que 34.7% des émissions proviennent d'autres sources, réparties comme suit :

- 27.3% provenant de sources diffuses non agricoles;
- 6% provenant de sources ponctuelles résidentielles (fosses septiques);
- 1.3% provenant de sources ponctuelles urbaines (usines de traitement);
- 0.1% provenant de surverses urbaines;

CONSIDÉRANT que la problématique de la qualité de l'eau du Lac Champlain perdure depuis de nombreuses années, rendant le lac inaccessible pour la baignade, limitant les activités nautiques, et provoquant une odeur désagréable plusieurs jours par année, à laquelle s'est ajoutée en 2024 une problématique d'accès à l'eau potable pour les municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT que cette situation affecte à la fois la qualité de vies des résidents et la vitalité économique et sociale de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que, bien que certains résidents soient touchés plus directement par les impacts de la qualité. De l'eau du lac, toute la communauté a un rôle à jouer dans la mise en œuvre de solutions;

CONSIDÉRANT que l'amélioration de l'état du lac ne peut être réalisée que par un engagement clair et soutenu des gouvernements provincial et fédéral;

CONSIDÉRANT les expériences des dernières décennies ont démontré que s'appuyer uniquement sur la bonne volonté n'est pas suffisant et que des actions contraignantes, des modifications règlementaires et un financement dédié doivent être envisagés;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville abroge la résolution 2024-08-194 *Constat de l'OBVBM : Soutien financier et moratoire sur toute augmentation de cheptel et d'importation d'engrais de ferme et de matières résiduelles fertilisantes* ;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville s'engage à faire les suivis nécessaires auprès des municipalités dont l'intensité des déversements par habitant est élevée;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville s'engage à accélérer la mise en place du programme de mise aux normes des installations septiques;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville travaille de concert avec ses partenaires, dont la MRC du Haut-Richelieu, afin que les investissements effectués par la Municipalité pour l'entretien des cours d'eau soient utilisés de manière à limiter l'impact sur les émissions de phosphore;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville souligne que l'amélioration de l'état du Lac Champlain est possible uniquement par une mobilisation de tous les acteurs tant résidentiels qu'agricoles;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville réitère que les gouvernements provincial et fédéral doivent prendre le leadership dans ce dossier pour accompagner les communautés dans les transformations nécessaires, et que des investissements, des programmes et des changements règlementaires devront être mis de l'avant pour éviter de faire peser sur nos citoyens, tant résidentiels qu'agricoles, la responsabilité individuelle des actions à entreprendre;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville demande aux autorités gouvernementales un soutien financier significatif à la Ville de Bedford pour la mise à niveau de son usine de traitement d'eau potable;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville demande aux autorités gouvernementales une augmentation du financement des services-conseils agronomiques de première ligne;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville demande aux autorités gouvernementales de s'assurer que les ressources nécessaires soient disponibles pour que les règlements en vigueur soient appliqués de manière effective;

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville demande à l'organisme du Bassin versant de la baie Missisquoi de développer des outils de sensibilisation destinés au grand public, afin de réduire les émissions de phosphore résidentiel.

Adoptée à l'unanimité

TRAVAUX PUBLICS

POINT 19

a) **PAFFSR : NOUVEAU PANNEAU NUMÉRIQUE / RÉDUCTION DE LA VITESSE**

2025-01-015 **CONSIDÉRANT** que la municipalité de Clarenceville désire déposer une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*) ;

CONSIDÉRANT que l'aide financière couvrira l'achat de panneaux pour les traverses d'écoliers pour sécuriser le secteur scolaire, réduire la vitesse et diminuer le risque d'accidents près du carrefour au centre du village;

Pour ces motifs

Il est proposé par **M. Chad Whittaker** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville dépose une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR et confirme sa contribution financière au projet de l'ordre de **5 000 \$**.

Adoptée à l'unanimité

b) **PAFFSR : PERSONNE AUTORISÉE POUR LA DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PAFFSR**

2025-01-016

CONSIDÉRANT que la municipalité de Clarenceville déposera une demande d'aide financière dans le cadre du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un de ses représentants à signer la demande ainsi que les documents en lien avec le service administratif;

Pour ces motifs

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise Madame Sonia Côté, directrice générale, à agir en tant que représentante de la municipalité de Clarenceville et à signer la demande ainsi que les documents relatifs à la demande d'aide du PAFFSR (*Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière*).

Adoptée à l'unanimité

URBANISME

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE

SÉCURITÉ INCENDIE

HYGIÈNE DU MILIEU

TRÉSORERIE ET FINANCES

POINT 20

2025-01-017 AUTORISATION DE PAIEMENT – ADHÉSION FQM 2025

CONSIDÉRANT la réception de la facture (256010-00) concernant le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de 2 002,33 \$ (taxes incluses).

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Branch** ;

Et résolu :

Que le conseil de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement de la facture (256010-00) concernant le renouvellement de l'adhésion à la FQM pour l'année 2025 au montant de 2 002,33 \$ (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

POINT 21

2025-01-018 AUTORISATION DE PAIEMENT – POUPART & POUPART

CONSIDÉRANT la réception des factures nos. 9124 et 9125 au montant respectif de 1 672,24 \$ et 283,06 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de différents mandats auprès de Poupart & Poupart Avocats inc ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement des factures nos. 9124 et 9125 au montant respectif de 1 672,24 \$ et 283,06 \$ pour des honoraires professionnels dans le cadre de différents mandats auprès de Poupart & Poupart Avocats inc.

Adoptée à l'unanimité

POINT 22

2025-01-019 AUTORISATION DE PAIEMENT – DWB CONSULTANTS

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-09-209) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville* ;

CONSIDÉRANT un mandat accordé à DWB Consultants (résolution 2024-10-230) pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet *Agrandissement garage municipal* ;

CONSIDÉRANT la réception des factures no. F-23578 (agrandissement GM) et F-23580 (aménagement SS) au montant de 1 665,85 \$ taxes incluses et de 3 449,25 \$ taxes incluses ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **M. Chad Whittaker** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de la municipalité de Clarenceville autorise le paiement des factures no. F-23578 et F-23580 pour un montant total de 5 115,10 \$ (taxes comprises) pour la surveillance des travaux dans le cadre des projets et *Agrandissement garage municipal* et Aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville*.

Adoptée à l'unanimité

POINT 23

AUTORISATION DE PAIEMENT – LABORATOIRE ENGLOBLE

2025-01-020

CONSIDÉRANT l'octroi d'un contrat pour l'analyse des matériaux granulaires par la résolution 2024-08-185 au laboratoire Engloble dans le cadre du projet de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture no.210081 au montant de 7 357,27 \$ taxes incluses du laboratoire Englobe pour le contrôle des matériaux ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** Et appuyé par **M. Gérald Grenon** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire le paiement de la facture no. 210081 au montant de 7 357,27 \$ taxes incluses au laboratoire Englobe pour l'analyse des matériaux granulaires dans le cadre du projet de l'agrandissement du garage municipal.

Adoptée à l'unanimité

POINT 24

AUTORISATION DE PAIEMENTS – JL PRIEST / DÉCOMPTES NOS 3 ET 4

2025-01-021

CONSIDÉRANT la résolution (2024-08-183) d'un mandat accordé à JL Priest Construction dans le cadre de l'agrandissement du garage municipal ainsi que l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036702 au montant de 97 130.16 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (3^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le no. 036703 au montant de 12 429.39 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (3^e décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la réception de facture portant le no. 036761 au montant de 56 810,05 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (4^e décompte) dans le cadre de l'avancement des travaux de l'agrandissement du garage municipal ;

CONSIDÉRANT la réception de la facture portant le no. 036762 au montant de 7 017,12 \$ (incluant les taxes) pour une facture progressive (4^e décompte) de l'aménagement du sous-sol à l'Hôtel de ville ;

CONSIDÉRANT la vérification des décomptes par la firme GPH inc et de leur recommandation de paiements ;

Pour ces motifs :

Il est proposé par **M. David Adams** Et appuyé par **Mme Karine Beaudin** ;

Et résolu :

Que le conseil municipal de Clarenceville autorise la direction générale à faire les paiements des factures nos 036702, 036703, 036761 et 036762 au montant total de 153 940,21 \$ (taxes incluses) auprès de JL Priest Construction dans le cadre du mandat de l'agrandissement du garage municipal et un montant de 19 446,51 \$ (taxes incluses) pour l'aménagement du sous-sol à l'hôtel de ville.

Adoptée à l'unanimité

POINT 25

2025-01-022 COMPTES À PAYER AU 7 JANVIER 2025

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** ;

Et résolu :

Que les comptes à payer au 7 janvier 2025 au montant de **277 825,49 \$** soient approuvés pour paiement.

Adoptée à l'unanimité

AUTRES POINTS

POINT 26

RAPPORT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Chacun des conseillers et le maire, M. Serge Beaudoin présentent leurs activités et l'avancement de leurs dossiers respectifs :

Serge Beaudoin: Dépouillement, problème d'eau avec les MUN St-Armand, Bedford
Café du maire 4 décembre (15 personnes), prochain café 20 mars

Gérald Grenon: rencontres sur le budget 2025 et comité de la régie

Gaëtan Lafrance: (absent)

Karyne Beaudin: rencontres sur le budget 2025

Chad Whittaker: rencontre sur le budget 2025 et comité de la régie

David Branch: rencontres sur le budget 2025, visite de la crèche

David Adams: rencontres sur le budget 2025, visite de la crèche, beaucoup de plaintes que l'eau n'est pas bonne.

POINT 27

VARIA

POINT 28

PÉRIODE DE QUESTIONS ADRESSÉES PAR LES CITOYENS AU PRÉSIDENT DU CONSEIL

Des questions ont été adressées au conseil

POINT 29

2025-01-023 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JANVIER 2025

L'ordre du jour est épuisé.

Il est proposé par **Mme Karine Beaudin** et appuyé par **M. Gérald Grenon**;

Et résolu :

Que la séance ordinaire du 7 janvier 2025 soit levée à 20h43.

Adoptée à l'unanimité

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière, certifie que la Municipalité de Clarenceville dispose des crédits nécessaires suffisants pour le paiement des déboursés reliés aux résolutions adoptées à cette séance.

Sonia Côté, directrice générale et Greffière-trésorière

Serge Beaudoin, maire

Sonia Côté, directrice générale et greffière-trésorière

« Je, Serge Beaudoin, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal »

Le 7 janvier 2025.